

WO/GA/54/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 14 septembre 2021

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire)**

**Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

*établi par le Secrétariat*

## Introduction

1. À sa cinquante et unième session (24e session ordinaire) tenue en octobre 2019, l’Assemblée générale de l’OMPI est convenue du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l’exercice biennal 2020‑2021.
2. Le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021, qui figurait dans le document WO/GA/51/18, prévoit ce qui suit :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé ‘comité’) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

“a) Au cours du prochain exercice biennal 2020‑2021, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

“b) Au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2).

“c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2020‑2021, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2020‑2021, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter d’une question juridique, politique ou technique précise[[2]](#footnote-3). Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.

“d) Le comité utilisera tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d’études présentant, entre autres, des données d’expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d’experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

“e) En 2020, le comité est invité à soumettre à l’Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2021, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l’objectif énoncé au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point en 2021 sur l’avancement des travaux et, selon le niveau d’élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

“f) L’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l’IGC.

“Programme de travail – six sessions

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février/mars 2020 | (Quarante et unième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique.  Durée : cinq jours. |
| Mai/juin 2020 | (Quarante‑deuxième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique.  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Septembre 2020 | (Quarante‑troisième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e).  Durée : cinq jours. |
| Octobre 2020 | Assemblée générale de l’OMPI  Rapport factuel et examen des recommandations. |
| Novembre/décembre 2020 | (Quarante‑quatrième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Mars/avril 2021 | (Quarante‑cinquième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Juin/juillet 2021 | (Quarante‑sixième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation.  Durée : cinq jours. |
| Octobre 2021 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

## II. Sessions de l’IGC depuis l’Assemblée générale de 2019

1. En raison de la pandémie de Covid‑19, l’IGC n’a pas pu se réunir comme indiqué dans le programme de travail pour l’exercice 2020‑2021. L’IGC ne s’est réuni qu’une seule fois, à l’occasion de sa quarante et unième session tenue les 30 et 31 août 2021.
2. À sa quarante et unième session, le comité est convenu de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021 de renouveler son mandat pour l’exercice biennal 2022‑2023. Il est également convenu de lui recommander le texte ci‑après pour le mandat et le programme de travail pour 2022‑2023 :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé ‘comité’) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

“a) Au cours du prochain exercice biennal 2022‑2023, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

“b) Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[3]](#footnote-4).

“c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2022‑2023, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2022‑2023, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter d’une question juridique, politique ou technique précise[[4]](#footnote-5). Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.

“d) Le comité utilisera tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le *Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques*, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d’études présentant, entre autres, des données d’expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d’experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

“e) En 2022, le comité est invité à soumettre à l’Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2023, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l’objectif énoncé au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point en 2023 sur l’avancement des travaux et, selon le niveau d’élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

“f) L’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l’IGC.

# “Programme de travail – Six sessions

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février/mars 2022 | (Quarante‑deuxième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique.  Durée : cinq jours. |
| Mai/juin 2022 | (Quarante‑troisième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique.  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Septembre 2022 | (Quarante‑quatrième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e).  Durée : cinq jours. |
| Octobre 2022 | Assemblée générale de l’OMPI  Rapport factuel et examen des recommandations |
| Novembre/décembre 2022 | (Quarante‑cinquième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Mars/avril 2023 | (Quarante‑sixième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Juin/juillet 2023 | (Quarante‑septième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation.  Durée : cinq jours. |
| Octobre 2023 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

1. Rappelant les décisions prises par l’Assemblée générale à sa session de 2019, le comité a également recommandé à sa quarantième et unième session qu’elle reconnaisse, à sa session de 2021, l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, qu’elle note que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées est épuisé, qu’elle encourage les États membres à envisager de contribuer au Fonds et qu’elle invite les États membres à envisager d’autres modalités de financement.

## III. Activités intersessions

1. Bien que l’IGC n’ait pas été en mesure de se réunir comme prévu, diverses activités ont été menées en vue de faciliter ses travaux, notamment :

* un processus de consultation intersessions, y compris la formulation de commentaires sur le texte du président sur le *Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques*; l’examen de la [compilation en ligne d’informations relatives aux régimes sui generis nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/resources/pdf/compilation_sui_generis_regimes.pdf) et la formulation d’observations, de corrections ou de mises à jour à cet égard; et la fourniture d’informations actualisées sur les [ressources en ligne](https://www.wipo.int/tk/fr/global_reference.html);
* un [séminaire](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=60429) virtuel sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, organisé en janvier 2021; et
* une série de séances d’information informelles, organisées en juin et juillet 2021 à l’intention des États membres (tant pour les fonctionnaires en poste à Genève que pour ceux provenant des différents pays) et du groupe de travail autochtone, sur l’historique et l’état d’avancement des négociations au sein de l’IGC, ainsi que sur des questions essentielles pour l’ensemble des trois thèmes.

1. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à*
   * 1. *prendre note des informations figurant dans le présent document,*
     2. *renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023 suivant les modalités et le programme établis au paragraphe 4 ci‑dessus et*
     3. *reconnaître l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, noter que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées est épuisé, encourager les États membres à envisager de contribuer au Fonds et les inviter à examiner d’autres modalités de financement.*

[Fin du document]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l’IGC. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l’IGC. [↑](#footnote-ref-5)